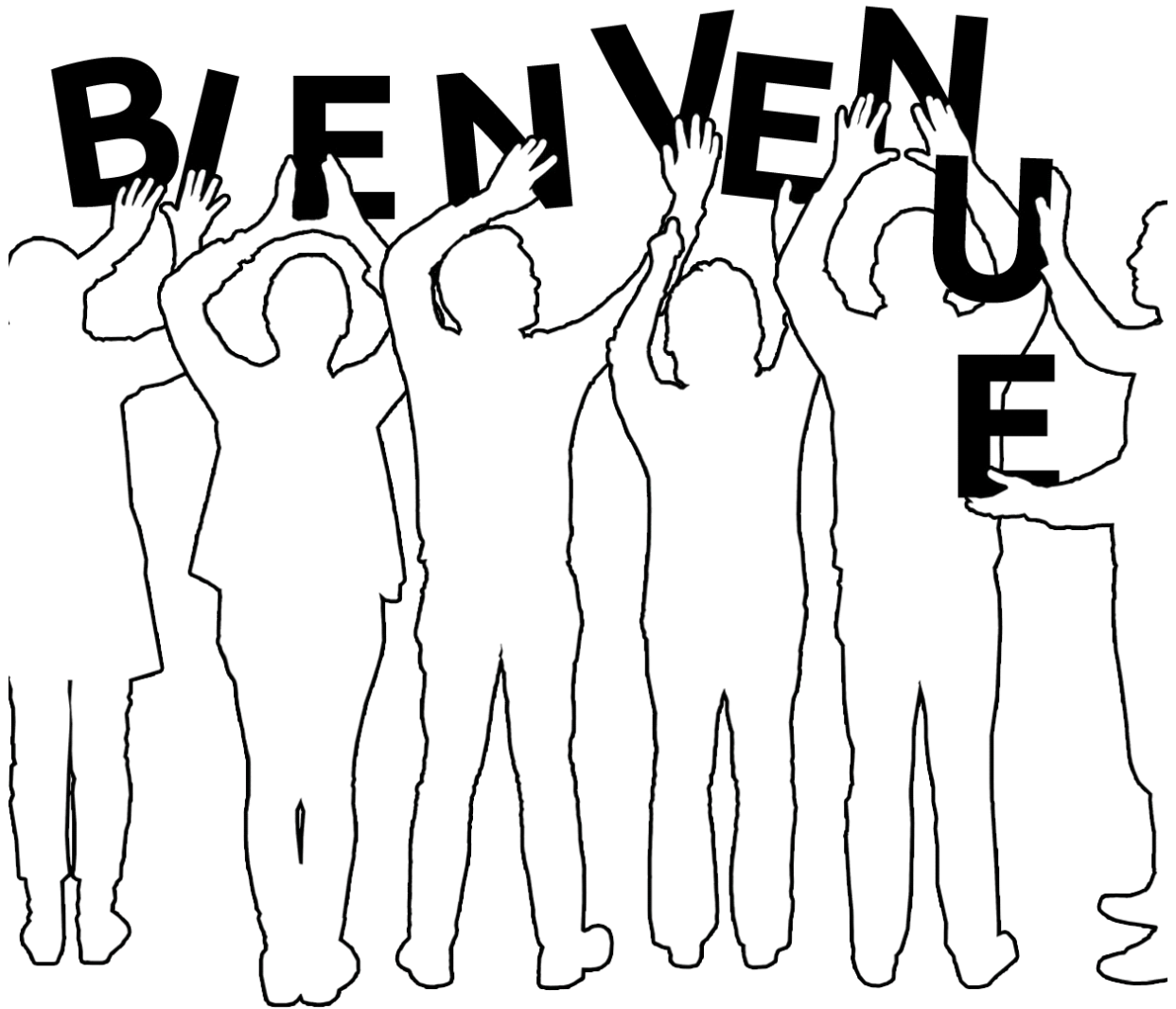




SYNDICAT DES ENSEIGNANTS de l'UNSA

Section de la Haute-Savoie

Bourse du travail
7, rue du Môle
74100 Annemasse



L'équipe départementale

Emmanuel FUSS
Secrétaire départemental

06 16 90 33 54 74@se-unsa.org

Catherine Hérétick et Jean-Michel François
07 78 47 16 58 06 17 61 72 71

Responsables du premier degré

catherine.seunsa74@gmail.com
jean.michel.seunsa74@gmail.com

**Premier réflexe :
je demande l'accompagnement du SE-Unsa :**

<https://quest.se-unsa.org/index.php/629164?lang=fr>

Les élus en CAPD

- Emmanuel Fuss 74@se-unsa.org
- Catherine Hérétick catherine.seunsa74@gmail.com
- Clément Bovet
- David Bocquet

Pour nous contacter SE-Unsa 74

Bourse du travail 7,rue du Môle 74100 Annemasse

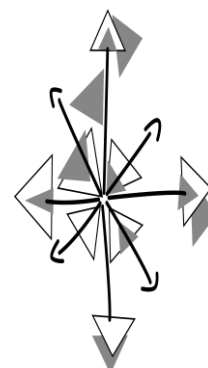
04 50 39 73 85 06 16 90 33 54

En règle générale, vous pouvez nous joindre

Par téléphone : tous les jours sauf le lundi.(06 17 61 72 71)

Par mail : tous les jours

Bienvenue



Nous sommes heureux de vous accueillir en Haute-Savoie.

Après la phase essentielle du changement de département, de nouvelles étapes jalonnent votre installation jusqu'à la rentrée. Bien évidemment, votre participation au mouvement départemental en est le temps fort pour lequel l'équipe du SE-Unsa vous propose son suivi : <https://quest.se-unsa.org/index.php/629164?lang=fr>

Vous trouverez dans ce dossier d'accueil toutes les informations importantes concernant votre arrivée en Haute-Savoie. A l'heure où nous l'écrivons la circulaire « mouvement » n'est pas parue. Vous pourrez retrouver toutes les infos utiles sur notre site internet au fur et à mesure de l'année : <http://sections.se-unsa.org/74/spip.php?rubrique32>

Mais avant cela nous sommes d'ores et déjà à votre disposition pour vous aider à formuler vos vœux.

Pour faciliter votre arrivée, nous avons aussi collecté informations et adresses utiles. N'hésitez pas, bien sûr, à les utiliser mais aussi à nous contacter pour tous les renseignements que vous n'y trouveriez pas.

En attendant de nous rencontrer,

Bien amicalement,

Emmanuel Fuss et toute l'équipe du SE-UNSA



LES CIRCONSCRIPTIONS DU 1ER DEGRE



Notre département

Près de 75 000 élèves dans les écoles publiques encadrés par 4000 enseignants.
473 écoles maternelles(97) élémentaires (150) et primaires (226)

Les écoles sont très variées : de 1 à 34 classes, du secteur de montagne à l'école de REP.
La démographie est dynamique et cette année nous obtenons la création de 66 postes.

La DSDEN se trouve à : cité administrative 7, rue Dupanloup 74100 Annecy 04 50 88 41 58

Il y a 14 circonscriptions :

ANNECY Sud (Annecy I) Tél. : 04.50.23.79.33 Fax : 04.50.51.69.17
Ce.Ia74-IENAnnecy-I@ac-grenoble.fr Parc de la Ravoire Bât A 74370 METZ-TESSY

ANNECY Est (Annecy II) Tél : 04.50.23.18.98 Fax : 04.50.23.38.77
Ce.Ia74-IENAnnecy-II@ac-grenoble.fr Parc de la Ravoire Bât A 74370 METZ-TESSY

ANNECY Ouest (Annecy III) Tél : 04.50.23.14.97 Fax : 04.50.51.69.17
Ce.Ia74-IENAnnecy-III@ac-grenoble.fr Parc de la Ravoire Bât A 74370 METZ-TESSY

ANNECY IV- ASH Tél : 04.50.88.48.51 Ce.Ia74-IEN-Cran-Gevrier@ac-grenoble.fr
Cité Administrative 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Cedex

ANNEMASSE I Tél : 04.50.37.27.17 Fax : 04.50.92.65.68
Ce.Ia74-IEN-Annemasse-I@acgrenoble.fr 20 bis, rue du 18 Août 74240 - GAILLARD

ANNEMASSE II Tél : 04.50.37.43.50 Fax : 04.50.92.65.68
Ce.Ia74-IEN-Annemasse-II@ac-grenoble.fr 20 bis, rue du 18 Août 74240 - GAILLARD

BONNEVILLE I Tél : 04.50.97.02.45 Fax : 04.50.97.38.52
Ce.Ia74-IEN-Bonneville@acgrenoble.fr 273, avenue Guillaume Fichet 74130 – BONNEVILLE

BONNEVILLE II Tél : 04.50.97.02.45 Fax : 04.50.97.38.52
Ce.dsden74-ien-bonneville-II@ac-grenoble.fr 273, avenue Guillaume Fichet 74130 – BONNEVILLE

CLUSES Tél : 04.50.96.39.11 Fax : 04.50.96.08.54 Ce.Ia74-IEN-CLuses@ac-grenoble.fr
L'Armorial-Bâtiment C 14, rue du 8 mai 1945 74300 CLUSES

EVIAN Tél : 04.50.74.71.15 Fax : 04.50.37.45.63 Ce.Ia74-IEN-Evian@ac-grenoble.fr
Résidence la Rive Amphion les Bains PUBLIER

RUMILLY Tél : 04.50.64.63.17 Fax : 04.50.01.04.17 Ce.Ia74-IEN-Rumilly@ac-grenoble.fr
6 bis, rue Pierre Salteur 74150 - RUMILLY

SAINT-GERVAIS Tél : 04.50.93.64.17 Fax : 04.50.54.28.49 Ce.Ia74-IEN-Passy@ac-grenoble.fr
195, Allée Gontard 74190 LE FAYET

SAINT-JULIEN Tél : 04.50.49.10.98 Fax : 04.50.49.20.72
Ce.Ia74-IEN-st-Julien@acgrenoble.fr 1, avenue du Docteur Palluel 74160– SAINT-JULIEN en GENEVOIS

THONON Tél : 04.50.71.27.92 Fax : 04.50.81.41.45 Ce.Ia74-IEN-Thonon@acgrenoble.fr
6, avenue Saint-François de Sales 74200 THONON



Les conseils du SE-Unsa

Des documents utiles sont sur le site du SE-Unsa 74 :
un guide pour réussir son mouvement, les cartes des secteurs géographiques, des circonscriptions, des adresses, les horaires des écoles...

<http://sections.se-unsa.org/74/spip.php?rubrique32>

Les secteurs d'Annecy et Chamonix sont très fortement demandés. Le secteur de Rumilly est également demandé car proche de la Savoie.

Par contre, les secteurs de St Julien en Genevois, Annemasse, Gaillard partent avec un barème très faible (coût de la vie élevé à cause de la proximité de la Suisse et secteur difficile).

Nous pouvons comparer votre barème avec celui du mouvement 2019 pour avoir des indications des barèmes nécessaires selon les secteurs et les types de postes.

N'hésitez pas à nous contacter

| Secteurs | Circonscriptions | contacts |
|--|---|---|
| Sud | Annecy 1, 2, 3 Rumilly | Catherine Hérétick 07 78 47 16 58 catherine.seunsa74@gmail.com |
| Genevois | Annemasse 1 et 2, St Julien en Genevois | Emmanuel Fuss 06 16 90 33 54 74@se-unsa.org |
| Est Bonneville 2, Cluses, St Gervais Mont blanc | Nord Bonneville 1 Thonon Evian | Jean-Michel François 06 17 61 72 71 jean.michel.seunsa74@gmail.com |

N'oubliez pas de nous adresser votre fiche de suivi. (en ligne sur notre site mouvement dès la validation des nouvelles règles)



Indemnité Frais de changement de résidence

Pour bénéficier de l'indemnité de frais de changement de résidence, l'agent doit être amené à changer de domicile du fait d'un changement de sa résidence administrative ; un changement de

résidence administrative correspond à une affectation dans une autre commune.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- le transport des personnes (agent et sa famille)
- une indemnité forfaitaire de transport de bagages ou/et de mobilier

Bon à savoir : Paris et les départements de la petite couronne (92-93-94) sont considérés comme un seul département et donc une seule et même ville.

| | Pour un déplacement en Métropole | Pour un déplacement entre un DOM et la Métropole, entre la Métropole et un DOM et entre deux DOM |
|---|--|---|
| Qui peut prétendre à cette indemnité? | Tout agent à condition que ces frais ne soient pas déjà pris en charge par l'employeur du conjoint (époux, concubin ou du partenaire d'un PACS). | |
| Quelles sont les conditions requises ? <i>Il faut remplir à la fois des conditions d'affectation et d'ancienneté.</i> | <ul style="list-style-type: none"> • Affectation : <p>Il doit y avoir changement de résidence administrative et changement de résidence familiale. Constitue un changement de résidence, au sens des décrets, l'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était précédemment affecté. Aucune indemnisation n'est due en cas d'affectation provisoire*.</p> | |
| | Toutefois, lorsque l'agent affecté à titre provisoire conserve une affectation pendant au moins 2 années sur une même commune, l'affectation provisoire peut être assimilée à une affectation à titre définitif. | *à l'exception des affectations dans une commune de Mayotte |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans la résidence administrative : <p>Avoir accompli 5 années dans sa précédente résidence administrative (année de stage comprise). <input type="checkbox"/> Durée réduite à 3 ans en cas de 1^{ère} mutation dans le corps. <input type="checkbox"/> Aucune condition de durée n'est exigée pour rapprochement de conjoint lui-même fonctionnaire ou agent contractuel de l'Etat, militaire ou magistrat, ou fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique territoriale ou hospitalière.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Ancienneté dans la résidence administrative : <p>Avoir accompli au moins 4 années de services sur le territoire européen de la France ou dans le DOM d'affectation (année de stage comprise). Les années de MI-SE et de contractuel sont prises en compte dans le calcul de la durée requise pour bénéficier des frais de changements de résidence. Il faut être en poste la veille du départ.</p> |
| | <p>Il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence administrative non indemnisés.</p> <p><i>Attention : les périodes de disponibilité, de congé parental, de service national, de CLD ou de CLM sont suspensives du décompte de la durée du séjour.</i></p> | |
| Où déposer sa demande ? | Les différents documents liés à l'état de frais de changement de résidence ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui du dossier sont à demander aux services rectoraux et/ou académiques du département d'accueil . | Les différents documents liés à l'état de frais de changement de résidence ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui du dossier sont à demander aux services rectoraux et/ou académiques du département d'origine . |
| | Le conjoint : époux, concubin ou partenaire d'un PACS (sous conditions de ressources) : | |

| | | |
|---|--|---|
| <p>Quels sont les ayants droits ?</p> | <p>Les ressources personnelles du conjoint sont inférieures à 1 447,98 € bruts par mois (traitement minimum indice brut 244).</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Les ressources du couple ne dépassent pas 5067,94€ bruts par mois (3,5 fois le traitement minimum).</p> | <p>Les ressources personnelles du conjoint ne doivent pas dépasser 1 504,21 € bruts par mois (traitement afférent à l'indice brut 340).</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Les ressources du couple ne dépassent pas 5264,75 € bruts par mois (3,5 fois le traitement afférent à l'indice brut 340).</p> |
| <p>Les autres membres de la famille, à condition qu'ils vivent habituellement sous le toit de l'agent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfants de l'agent ainsi que ceux du conjoint, à charge au sens des prestations familiales, - ascendants de l'agent et de son conjoint non assujettis à l'impôt sur le revenu. <p><i>Attention</i> : ces personnes sont prises en charge si elles accompagnent l'agent à son poste ou si elles le rejoignent dans un délai maximum de 9 mois à compter de son installation administrative</p> | | |
| <p>Quel montant de la prise en charge ?</p> | <p>Elle dépend du produit VD =</p> $\frac{\text{Distance orthodromique}^{*1}}{\text{Volume du mobilier fixé selon une base forfaitaire}^{*2}}$ <p>- si le produit (VD) est inférieur ou égal à 5 000, l'indemnité est égale à : 568.94 + (0.18 x (VD)) €</p> <p>- si le produit VD est supérieur à 5 000, l'indemnité est égale à : 1 137.88 + (0.07 x (VD)) €</p> <p><i>Il existe des indemnités complémentaires pour la Corse et les îles côtières non reliées au continent par un pont ou une chaussée carrossable.</i></p> | <p>Elle dépend du produit DP =</p> $\frac{\text{Distance orthodromique}^{*1}}{\text{Poids des bagages fixé selon une base forfaitaire}^{*3}}$ <p>- si le produit (DP) est inférieur ou égal à 4 000, l'indemnité est calculée selon la formule : 568,18 + (0,37 x (DP)) €</p> <p>- si le produit (DP) est supérieur à 4 000 et inférieur ou égal à 60 000, l'indemnité est calculée selon la formule : 953,57 + (0,28 x (DP)) €</p> <p>- si le produit (DP) est supérieur à 60 000 : 17470,66 €</p> |
| <p><i>Attention</i> : pour une mutation sur demande, un abattement de 20 % est pratiqué.</p> | | |

*1 Distance Orthodromique : Trajet réel le plus court possible entre 2 villes.

L'arrêté du 12 avril 1989 fixe à titre les distances entre Paris et l'Outre-mer, quelque soit la destination

Guadeloupe (Basse-Terre) : 6 793 km Guyane (Cayenne) : 7 074 km Mayotte (Dzaoudzi) : 8 027 km
Martinique (Fort-de-France) : 6 859 km Réunion (Saint-Denis) : 9 345 km St-Pierre/Miquelon (St-Pierre) : 4 279 km

Base Forfaitaire

*1 : pour l'agent : 14 m³ pour le conjoint : 22 m³ par enfant : 3.5 m³

*2 : pour l'agent : 1.6 tonne de bagages pour le conjoint : 2 tonnes par enfant ou ascendant à charge : 0.4 tonne





Suivi personnalisé :

- conseils,
- aide individualisée à la préparation du mouvement : choix de la bonne stratégie, relecture des fiches de vœux et des fiches annexes, connaissance du terrain...
- réponses rapides et individualisées par mail ou téléphone (y compris le week-end)
- soutien des dossiers lors des CAPD

Accès aux infos supplémentaires :

- Statistiques du mouvement des années passées, classées par types de postes et par barèmes
- Cartes interactives des circonscriptions avec la localisation des écoles, les effectifs, le nombre de classe, les coordonnées

LE MOUVEMENT QUE NOUS VOULONS

Les enseignants sont légitimement attachés à leurs conditions de travail.

Notre affectation est un critère déterminant d'engagement personnel et professionnel c'est pourquoi nous demandons que notre affectation soit effectuée dans la plus grande transparence.

Demandez notre guide mouvement :

<http://sections.se-unsa.org/74/spip.php?article737>

Ou

Consultez notre site

<http://sections.se-unsa.org/74/spip.php?rubrique95>



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion et bénéficiez dès aujourd'hui des services du SE-Unsa*.

Du 10 mars au 10 mai, adhérez au SE-Unsa pour seulement 60 € ou 80 € !

(* vous serez adhérente jusqu'au 31 août 2021)

spécial adhésion découverte 2021

Je demande à bénéficier de l'adhésion découverte 2021

Nom d'usage :

Prénom :

Nom de naissance :

Née le :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse mél personnelle :

Département de rattachement :

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

.....

.....

JE SUIS Titulaire Stagiaire

Instit PE Certifié·e CPE PLP Peps Agrégé·e Bi-admissible

AE PECC CE d'EPS PsyEN (option.....)

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :

Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (précisez)

Mode de paiement : Chèque Prélèvement fractionné(*)

Cotisation : stagiaire, contractuelle **60€** titulaire **80€**

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,
La cotisation comprend notamment l'abonnement à l'Enseignant pour un montant de 36 € annuel

À retourner à : SE-Unsa 74 - Bourse du travail - 7, rue du Môle -74100 Annemasse

Date Signature

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dpo@se-unsas.org

(*) autorisation de prélèvement à compléter au verso

Pour

- ▶ bénéficier d'un suivi personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, rendez-vous de carrière) ;
- ▶ trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux équipes de proximité ;
- ▶ recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, newsletters...) ;
- ▶ partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques ;
- ▶ profiter des avantages d'un comité d'entreprise.

Rejoignez le SE-Unsa

ADHÉREZ !

NOUS SUIVRE

Notre blog métier :
notremetier.se-unsa.org

Notre blog éducatif :
ecolededemain.wordpress.com

 @SE_Unsa

 se.unsa

 se-unsa.org

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-UNSA.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Paiement : récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un Rib ou Rice, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

À (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

N.B. : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

À retourner à : SE-Unsa 74 - Bourse du travail - 7, rue du Môle -74100 Annemasse